

# Inégalités environnementales et sociales : identifier les urgences, créer des dynamiques

## Déclaration du groupe de la coopération

La question des inégalités sociales en interférence avec les dégradations environnementales est flagrante au niveau international. Elle l'est aussi à l'échelle nationale. Le risque d'un découplage du social face à l'environnemental est réel et cela d'autant plus dans un contexte de crise ; la précarité énergétique en est une illustration flagrante.

Il existe un déficit de travaux théoriques et de mesures portant sur les relations « *social-environnemental* ». Au final, l'avis traite moins de cette interaction, pourtant au cœur du sujet, que d'une approche respective des inégalités environnementales d'une part et des inégalités sociales d'autres part.

L'avis souligne avec pertinence l'importance de la dimension territoriale. Il existe en effet un risque réel de fracture territoriale : certains territoires ruraux sont peu attractifs pour les citoyens et cumulent les handicaps : paupérisation, transports raréfiés, services publics amoindris, connectivité réduite ou inexistante.

Le groupe de la coopération soutient également la nécessité de promouvoir une logique de prévention qui doit sous-tendre les politiques publiques.

L'avis insiste sur la montée en puissance du droit de l'environnement, basé sur l'idée incontournable de prendre en compte les besoins des générations futures. La réflexion actuelle autour du préjudice écologique reflète une réelle créativité juridique pour prévenir et réparer les atteintes à l'environnement. Cette démarche semble tout à fait légitime notamment pour une pollution flagrante à grande échelle, ce principe étant d'ailleurs issu de l'affaire de l'ERIKA ; mais elle génère aussi une incertitude pour les acteurs économiques, et particulièrement les plus petits, au regard des contentieux potentiels.

Les difficultés sont en effet réelles pour définir et appliquer un principe de préjudice écologique : impact sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, question du délai de recours, conséquences sur la couverture des risques, prise en compte du principe d'égalité de traitement à situation égale, etc. Sur cette base, le groupe de la coopération a proposé en deuxième lecture un dissensus qui a été retenu. Le débat doit se poursuivre avec les éléments contradictoires nécessaires. Il appelle à une certaine vigilance quant aux répercussions sur les activités économiques et sur la capacité d'initiative en général dans notre pays. L'introduction du principe de précaution dans notre Constitution, pertinent après les affaires symptomatiques de l'amiante, ou du sang

contaminé, s'est trop souvent traduite par un principe d'inaction et un frein supplémentaire à l'innovation et au progrès.

La réduction des inégalités environnementales et sociales passe avant tout par des politiques accrues de prévention, des processus de redistribution et des modes de production plus respectueux de l'environnement qui ne pourront être développés et généralisés sans une croissance pérenne.

Le groupe de la coopération a voté faveur de l'avis.